

## Stratégie concernant la réforme de la loi du droit d'auteur

### Conférence canadienne des arts (CCA)

(Approuvée par le Conseil d'administration de la CCA le 20 octobre 2006)

L'implication de la CCA dans le dossier du droit d'auteur s'étend au-delà des questions immédiates concernant la révision prochaine de la législation fédérale. Les questions reliées à ce droit ont en effet virtuellement présentes dans la plupart des grands sujets du débat public entourant les arts et la culture au Canada que la CCA juge prioritaires :

- Propriété canadienne et réglementation sur le contenu canadien;
- Taxation des artistes et des créateurs;
- Accords internationaux sur le commerce;
- Financement des artistes et des arts;
- Création d'une économie canadienne créative;
- Internet : enjeux reliés au contenu artistique et culturel (création, distribution et accès).

Le Conseil d'administration de la CCA a donc adopté l'énoncé de principes fondamentaux suivant concernant le droit d'auteur qui éclairera toute action auprès du gouvernement fédéral et du Parlement en matière d'enjeux culturels :

- La CCA continuera de promouvoir l'approche du droit d'auteur comme la base appropriée sur laquelle doit s'articuler la politique canadienne du droit d'auteur. La CCA va promouvoir la primauté du détenteur du droit d'auteur, qu'il soit artiste, créateur ou producteur, comme l'arbitre final dans les négociations de paiements de droit, conditions d'utilisation et dans la façon d'appliquer ce droit.
- La CCA n'endossera aucune forme d'exemption aux provisions de la *Loi sur le droit d'auteur*.
- La CCA va continuer de promouvoir l'exemption de l'impôt fédéral sur le revenu provenant du droit.
- Dans la mesure des moyens à sa disposition, la CCA va travailler à la prise de conscience, tant dans le secteur culturel qu'auprès du public, de l'importance d'avoir une législation à jour en matière de droit d'auteur afin d'assurer la vitalité créatrice et artistique au sein de la société canadienne.
- La CCA continuera d'appuyer le principe de la gestion collective du droit d'auteur comme étant le mécanisme administratif de choix pour les détenteurs de ces droits et pour faciliter un accès raisonnable aux utilisateurs.
- La CCA s'engage à consulter les principales parties intéressées au sein de la communauté des ayants droit et des utilisateurs avant de finaliser toute soumission, commentaire ou proposition en la matière au gouvernement fédéral, au secteur des arts et de la culture ou au Parlement.



CONFÉRENCE CANADIENNE  
DES ARTS

804-130, rue Albert Ottawa (Ontario) K1P 5G4  
tél. : (613) 238-3561 tlc. : (613) 238-4849  
info@ccarts.ca www.ccarts.ca